



ARRÊTÉ DU MAIRE

Arrêté n°098/2022

OBJET : Travaux d'évacuation d'un compteur électrique, 2 avenue de la Paix – fermeture de l'avenue de la Paix (entre les avenues de Juvisy et Charles de Gaulle) – neutralisation de places de stationnement – le 31 mars 2022, de 8h00 à 12h00.

Le Maire de Morangis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-2,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R.411-8 et R.417-1,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation des routes, Livre 1,

Vu la délibération n°110/2014 du Conseil municipal du 15 décembre 2014 transférant la compétence voirie à l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre (EPT GOSB),

Vu la délibération n°040/2020 du Conseil municipal du 20 juillet 2020, donnant délégation de pouvoir au Maire,

Considérant la demande de la société Mediaco sise 14 rue Gutenberg, 91620 Nozay, en date du 14 mars 2022, pour le grutage d'un transformateur électrique pour évacuation par camion,

Considérant la nature des travaux, il y a lieu de fermer l'avenue de la paix et de neutraliser des places de stationnement,

ARRÊTE

Article 1 : L'avenue de la Paix (entre l'avenue de Juvisy et l'avenue Charles de Gaulle) sera fermée à la circulation, sauf véhicules de police et de secours, le 31 mars 2022, de 8h00 à 12h00.

Article 2 : Quatorze places de stationnement non réglementées, au droit du 2 avenue de la Paix, seront neutralisées, le 31 mars 2022, de 8h00 à 12h00.

Article 3 : Il sera procédé au retrait de tout véhicule gênant conformément à l'article R.417-1 du Code de la Route.

Article 4 : Les dispositions qui précèdent seront portées à la connaissance des usagers par des panneaux réglementaires de signalisation placés aux endroits appropriés, par les soins de la société.

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché sur place 48 heures avant le démarrage des travaux par la société.

Article 6 : Monsieur le Chef de l'agglomération de police de Juvisy-sur-Orge, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le chef de service de la Police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté. Monsieur le Directeur des Services Techniques de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre et le SDIS, pour information.

Fait à Morangis, le 22 mars 2022

Madame le Maire,
Brigitte VERMILLET



Arrêté certifié exécutoire

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.